



MAIRIE de CONQUEREUIL

PROCES-VERBAL
du
CONSEIL MUNICIPAL

9 juillet 2024

Le 9 juillet 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de CONQUEREUIL, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de CONQUEREUIL sous la présidence de Monsieur Jacques POULAIN, Maire de la Commune de CONQUEREUIL.

Date de convocation : 3 juillet 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. POULAIN Jacques – Mme CAER Marie – M. BOUJU Joseph Mme BENARD Sylvie – M. VINOUE Philippe – M. BEUPERIN Jean – Mme BIGNON Sylvie – M. FORTUN Luc – M. SALMON Sébastien – Mme MOUSSEAU Madara – M. CHAUVIN François – Mme MAISONNEUVE Agnès.

ÉTAIENT ABSENTS : Mme CLERET Christelle – Mme DELETANG Fabienne – M. CHAUSSEE Lucien.

Secrétaire de séance : M. FORTUN Luc,

Décision(s) prise(s) au titre de la délégation :

1) Création d'un budget lotissement « le clos de la scierie »,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M 57,

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **Créer au 1^{er} septembre 2024 un budget annexe relatif à un lotissement et sera dénommé « le clos de la Scierie »**
- **D'assujettir l'opération à la TVA, selon le régime réel simplifié, auprès du Service des Impôts des Entreprises,**
- **Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget de ce budget annexe.**

2) DM n°1 au budget,

Le 17 juin 2024 dernier le service urbanisme de TE44 informait la commune que l'extension et le raccordement de la maison de M. Serge Gravel est à la charge de la commune pour la somme arrondie à 7000 €. Il faudra ajouter à cela le raccordement Enedis non connu à ce jour. De plus, il est prévu de poser une nouvelle armoire d'éclairage public place Jeanne Brétéché pour la somme de 2 327.63 €. De ce fait, il y a lieu de prévoir une DM au budget communal.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Extension réseau électrique

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204182 : Subv org publics divers - Bâtiments et Installations	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	12 000,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la DM présentée,

3) **Projet mairie (Ilot mairie + construction)**

Report de la délibération,

4) **Convention de partenariat avec l'OGEC de Pierric pour la réalisation de repas,**

La Commune de Conquereuil est en charge de la restauration scolaire pour les élèves de l'école publique La Renaissance. Depuis septembre 2022 le mode de gestion a évolué passant d'une gestion concédée à une gestion en régie. Cette décision a permis d'augmenter la qualité des repas servis et de recruter un cuisinier.

En parallèle, en 2023/2024 des travaux d'extension du restaurant scolaire ont permis d'offrir de meilleures conditions de travail aux agents de restauration et au cuisinier en augmentant les capacités de stockage de produits bruts notamment. Ainsi :

- Vu les capacités de production,
- Vu les conditions de travail,
- Vu les capacités de stockage,
- Vu les capacités en ressources humaines,

La commune de Commune de Conquereuil est en mesure de produire et fournir des repas de qualité pour l'OGEC de Pierric, suite à leur demande, selon les conditions exposées ci-dessous. Une convention permet de fixer les conditions du service délivré.

Il y a lieu de déterminer le prix de cette prestation pour l'année scolaire 2024/2025 établi à partir des dépenses actuelles soit **4 € le repas par élève et adultes. La convention est valable du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 à ce prix.**

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'accepter les conditions de cette convention, ci-annexée, pour la prestation suivante : la fourniture de repas (sans livraison) au restaurant scolaire de l'école privée de Pierric.**
- **D'autoriser le maire à procéder à la signature de ladite convention et tout document en lien avec l'affaire,**

5) Règlement et tarifs des salles à Saint Donatien,

Exposé de M. le Maire,

Suite à l'acquisition de l'ancienne école St Donatien une commission de travail s'est créée afin notamment d'étudier le devenir des locaux. La maison est actuellement occupée par 3 réfugiées ukrainiennes. Les autres salles ont été rénovées par les services techniques en partenariat avec des entreprises locales afin d'améliorer les conditions d'accueil.

Il y a donc nécessité de définir le cadre de la location des salles dans un règlement qui précisera : la gestion du planning et des clés, les états des lieux, les horaires...

(Voir règlement)

Il y a lieu également de fixer les prix de location :

SALLES SAINT DONATIEN		
	Commune	Hors Commune
	2024	2024
Salle du haut 1		
Utilisation des salles par les associations	Gratuit	50
Utilisation des salles par des professionnels dispensant des séances payantes	35 €	35 €
Vin d'honneur - fête familiale - rassemblement	80 €	150 €
Salle du bas 2		
Utilisation des salles par les associations	Gratuit	70 €
Utilisation des salles par des professionnels dispensant des séances payantes	50 €	50 €
Fête familiale, mariage, rassemblement (pour 2 jours maxi)	200 €	300 €
Vin d'honneur	100 €	180 €
pas de vaisselle		
Le site dans son ensemble : les 2 salles, le préau, la cour et les espaces verts		
Manifestation associative (gratuite ou non) recevant du public	Gratuit	100 €
Fête familiale, mariage, rassemblement (pour 2 jours maxi)	250 €	350 €
Vin d'honneur -	120 €	200 €

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter les conditions du règlement intérieur, ci-annexée, pour la location des salles de St Donatien,
- De fixer les tarifs présentés,
- D'autoriser le maire à procéder à la signature de ladite convention et tout document en lien avec l'affaire.

Mme Madara Mousseau propose de changer le nom de « Saint Donatien ». M. Le Maire lui propose plutôt de donner des noms aux deux salles.

6) Création de poste de cuisinier à temps non complet,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Le passage en régie

est effectif depuis 1 an et il y a lieu de proposer le poste de cuisinier selon les modalités suivantes :

- Création d'un emploi permanent de « cuisinier-ière » au sein du restaurant scolaire,
- Emploi à temps non complet de 24.50/35 ème soit 70% d'un temps plein. Le temps de travail est annualisé.
- Catégorie : C, Filière : technique, Cadres d'emplois : Adjointes techniques territoriaux, grade Adjoint technique -Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi mentionné ci-dessus. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée (selon l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique).
- Son niveau de rémunération sera défini selon la grille indiciaire + IFSE + prime de fin d'année (proratisée si titulaire) et adhésion au COS44.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Il est proposé la création d'un poste de cuisinier-ière selon les modalités décrites ci-dessus à compter du 28 août 2024,
- Dit que les crédits nécessaires en dépenses de personnel seront inscrits au budget,

7) Coût d'un élève scolarisé à Conquereuil,

Exposé de M. le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.442-5 et suivants,
Considérant la nécessité de déterminer, chaque année, le coût d'un élève scolarisé à l'école publique de Conquereuil (frais de fonctionnement) afin de solliciter la participation des communes avoisinantes dont les enfants sont scolarisés à Conquereuil.

Il est proposé de valider le coût d'un élève de maternelle à 1 733.14 € (1 636.45 € en 2022) et celui d'un élève de primaire à 609.67 € (604.80 € en 2022).

La différence vient du nombre d'élèves en baisse.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les propositions présentées ci-dessus.

8) Indemnités pour une conseillère déléguée,

En date du 1^{er} juin 2024 le Maire a attribué une délégation à Mme Madara Mousseau pour la mission suivante :

- COMMUNICATION

Gestion du site internet de la commune

A ce titre, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à Mme Madara Mousseau

une indemnité de fonction d'un montant de 105,95 € / mois versée à chaque trimestre. Cette indemnité se compose ainsi. Soit un montant brut de 122,49 € / mois. Cette indemnité représente 2.98 % de l'indice brut 1027.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'attribuer une indemnité de fonction à Mme Madara Mousseau dans le cadre de sa délégation. Le montant de l'indemnité est fixé à 2.98 % de l'indice 1027 de référence (soit 122,49 € brut/mois).**
- **Dit que cette indemnité sera effective à partir du 1^{er} juin 2024 et versée à l'élue par trimestre.**

9) Renouvellement de la convention d'occupation précaire St Donatien,

Par délibération en date du 5 juillet dernier le CM autorisait la mise à disposition de la maison de St Donatien pour l'accueil de réfugiées ukrainiennes. Pour ce faire une convention d'occupation précaire avait été proposée aux 3 résidentes à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2022. A partir du 1^{er} janvier 2023 un tarif mensuel de 60€ par personne a été délibéré le 6 décembre 2022.

La convention d'occupation précaire de la maison arrive à échéance, il y a lieu de la renouveler selon les conditions définies. Cette convention est valable du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 soit 1 an ferme.

En 2023 les charges de fonctionnement du logement pour la commune sont de 6 106.96 € comprenant l'eau, l'électricité, la collecte des déchets et Orange. Les recettes représentent 1440€ de loyer.

En 2024, les charges de fonctionnement au mois de juin représentent déjà 6 409.32 € (augmentation de l'électricité notamment). Les recettes sont de 1080 €.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De renouveler la convention précaire d'occupation du logement à St Donatien pour une durée de 1 an du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.**
- **De fixer le loyer à 60 € par mois et par personnes.**
- **D'autoriser le maire à procéder à la signature de ladite convention et tout document en lien avec l'affaire.**

Les élus s'accordent pour dire qu'il faut recevoir prochainement les trois dames ukrainiennes pour leur faire part de la convention à durée ferme d'un an.

10) Renouvellement de la convention d'occupation du terrain de foot au jardin 100 soucis,

Le 30 août 2022 le CM décidait d'autoriser le Maire à signer une convention précaire d'occupation de l'ancien terrain de foot à l'association jardin 100 soucis.

La convention avait pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association « le Jardin 100 Soucis » est autorisée à occuper ce terrain désaffecté afin de lui permettre de réaliser ses objectifs :

- De produire des légumes et différentes plantes comme prévu dans ses statuts,

- D'accueillir du public pour réaliser son activité et d'autres manifestations en lien avec son activité,
- De créer un lieu agréable et mener une action collective intergénérationnelle.

→ Description du terrain et autres équipements mis à disposition :

- Terrain d'une superficie totale de 1,32 hectare,
- Hangar de 50 m²,
- Arrosage avec accès à la pompe et à la réserve d'eau.

La convention arrivant prochainement à échéance, il y a lieu de la renouveler selon de nouvelles conditions, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2026 (2 ans) renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, chaque partie aura la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 6 mois dans les conditions prévues à l'article 13 de la convention.

A l'expiration de cette mise à disposition, qu'elle qu'en soit la cause, l'occupant ne pourra invoquer aucun droit de maintien dans les lieux, ni réclamer aucune indemnité et devra remettre les lieux à l'état initial.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser le maire à signer ladite convention avec l'association « jardin 100 soucis ».**
- **De proposer un loyer annuel de 100€ par an représentant la location du terrain et 270 € par an pour les charges (eau et électricité), soit un total de 370 € ce loyer est révisable selon l'indice du fermage publié chaque année en septembre, fermage à année échue.**
- **D'autoriser le maire à procéder à la signature de ladite convention et tout document en lien avec l'affaire.**

11) Classement de voies communales dans le domaine public,

Report de la décision,

12) Intervention musicale à l'école,

Exposé de M. le Maire :

Redon Agglomération, dans le cadre de ses compétences, assure par son conservatoire à rayonnement intercommunal, des interventions musicales en milieu scolaire dans les communes situées dans son ressort territorial.

Pour l'année à venir, le coût forfaitaire annuel d'une heure hebdomadaire s'élève à 2 282,76 €, soit 1 141,38 € pour les communes (50%).

L'école présente des projets pour 4 classes, soit 2h hebdomadaires d'intervention, ce qui porterait notre participation financière à **2282,76 € si tous les projets sont retenus par la Commission.**

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la participation de la commune dans le cadre de l'intervention musicale.

13) PEDT et jeunesse,

Exposé de Mme Agnès Maisonneuve,

Pour rappel, lors du dernier comité de pilotage du PEDT, deux associations de Conquereuil étaient favorables à une rencontre inter-associative pour penser leurs liens autour d'un événement inter-associatif, à condition que la municipalité s'y associe et assure l'interface entre les associations.

Les représentants élus présents de la commission PEDT se sont dits favorables à soutenir ce projet, si cela faisait sens pour l'équipe municipale, car les idées échangées (ex. semaine sans écrans, soirée astronomie, etc.) correspondaient aux objectifs visés par le PEDT d'une part, et permettaient les rencontres intergénérationnelles d'autre part (pour lesquels les jeunes avaient montré de l'intérêt lorsque le projet St-Donatien a été lancé). En effet, il est nécessaire d'y associer les jeunes de l'Animation Jeunesse.

A l'issue de cette réunion, il a été convenu que Mme Marie Caer, dans un premier temps, irait rencontrer les jeunes de l'Animation Jeunesse pour faire un premier bilan de l'année en cours sur le fonctionnement de l'AJ et leurs besoins. Dans un second temps, il était convenu d'associer les jeunes dès le début, afin qu'ils puissent participer à la co-construction, avec les autres associations, d'un projet commun. Les associations sont dans l'attente d'une réponse de notre part (rencontre prévue initialement le 9 avril).

Les élus se disent favorables à la poursuite de l'action auprès des associations.

14) Informations et questions diverses.

- ✚ Inauguration de l'extension du restaurant scolaire est fixée au 14 septembre à 11h00.

Le secrétaire de séance
M. Luc Fortun



Le Maire
Jacques Poulain

